

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Valérie CLARMONT, **Conseillère Municipale.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

**ENFANCE**

**20 – 11 Septembre 2014**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LES ASSOCIATIONS  
POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Considérant** que la Commune avait choisi d'appliquer la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013,

**Considérant** que dans l'esprit de cette réforme, la Commune souhaite que des associations interviennent sur le temps du soir (16h – 18h15) afin de proposer aux enfants de nouvelles activités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de passer une convention avec les associations relatives à l'intervention de ces dernières dans le cadre des activités périscolaires sur les écoles élémentaires de Moissac.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention à intervenir entre la commune et les associations concernant leur intervention dans le cadre des activités périscolaires sur les écoles élémentaires de Moissac.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes de la présente convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 15 Septembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION D'INTERVENTION**  
**ANIMATION DU TEMPS PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC**  
**AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION .....**

La Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° ..... du .....

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association ....., située ..... à ....., représentée par ..... en qualité de .....

Ci-après dénommée par les termes «.....».

**EXPOSE**

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la Commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur les temps périscolaires.

**CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

L'association ..... met un intervenant à la disposition de la Commune pendant l'année scolaire sur le temps périscolaire, pour l'animation d'ateliers dans les conditions définies en concertation, concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants par atelier.

**Article 2 – Condition de mise en œuvre :**

L'association s'engage à animer des activités tous les ..... du ..... jusqu'au .....

L'intervenant mis à disposition par l'association est M.....

L'association garantie la compétence de l'intervenant et certifie que ce dernier est titulaire des diplômes nécessaires.

La Commune s'engage à accueillir l'intervenant dans des conditions leur permettant d'exercer son activité (accès aux salles, matériel pédagogique selon la demande).

### **Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :**

L'intervenant auprès de la Commune demeure sous la responsabilité de l'association....., laquelle continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations qui lui sont inhérentes.

L'intervenant de l'association ..... propose les activités sous forme de cycle selon les fiches actions jointes en annexe. Il devra respecter les taux d'encadrement propre aux accueils de mineurs soit 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire et 1 adulte pour 10 enfants en maternelle.

Ainsi que cela a été indiqué au paragraphe premier de l'exposé, la Commune conserve la responsabilité des enfants. C'est pourquoi, l'intervenant sera toujours accompagné par un agent d'animation municipal.

En cas d'absence de l'intervenant de l'association ..... pour maladie, formation ou autre motif, l'association s'engage à prévenir la commune dans un délai de 8 jours en amont de l'intervention.

La collectivité déterminera, en fonction des demandes et des besoins, les écoles élémentaires ou maternelles où l'intervenant de l'association ..... proposera ses activités tout en respectant la durée des cycles proposés sur les fiches actions jointes en annexe.

### **Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014 / 2015, soit du ..... au ....., uniquement pour une intervention sur les temps périscolaires, pendant les jours de classe..

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

En cas d'accident de travail, la Commune informe immédiatement l'association .....

Fait à ....., le .....

Pour l'association,  
La Présidente

Pour la Commune de Moissac  
Le Maire  
M. Jean Michel HENRYOT